

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 14 mars 2018,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Gilles RONSE, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absent ayant donné procuration : Thérèse SPRIET, Valérie DEVENDEVILLE

Absent excusé : Serge COISNE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

REUNION OFFICIELLE

Ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2017 ;
- Vote du compte de gestion 2017 ;
- Affectation des résultats 2017 ;
- Vote du taux des taxes 2018 ;
- Vote du budget primitif 2018 ;
- Modification de la composition du conseil communautaire ;
- Avenant à la convention de groupement de commandes de la CCPC pour la vérification des ERP ;
- Avenant à la convention de groupement de commandes de la CCPC pour la vérification des extincteurs ;
- Demande d'une subvention au titre de la DETR 2018 – modification
- Demande de subvention au titre de la DSIL 2018 pour la construction de la Marque Page ;
- Modifications statutaires du SIDEN SIAN ;
- Questions diverses
 - o Attribution d'une subvention à l'association SOS Marque

I - Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II – Approbation du Compte Administratif du Budget communal 2017

Sous la présidence de Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017, qui s'établit ainsi :

		Résultats reportés	Opération de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	Dépenses ou déficit		1 881 451,93	
	Recettes ou excédent	218 297,52	2 036 311,15	373 156,74
Investissement	Dépenses ou déficit		1 419 833,43	
	Recettes ou excédent	94 378,62	2 368 242,02	1 042 787,21
Ensemble	Dépenses ou déficit		3 301 285,36	
	Recettes ou excédent	312 676,14	4 404 553,17	1 415 943,95

Hors de la présence de M. Michel DUPONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

Détails du compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
011 – charges à caractère général	664 241,82 €	523 440,59 €
012 – charges de personnel	797 400,00 €	751 167,57€
023 – virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €
042 – opérations d'ordre	0,00 €	461 446,35 €
65 – autres charges de gestion courante	142 062,64 €	127 849,24 €
66 – charges financières	19 000,00 €	16 692,18 €
67 – charges exceptionnelles	2 000,00 €	856,00 €
TOTAL	1 724 704,46€	1 881 541,93 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
002 – résultat de fonctionnement 2016	218 297,52 €	0,00 €
013 – atténuations de charges	30 000,00 €	27 645,97 €
042 – opérations d'ordre	0,00 €	145 609,83 €
70 – produits des services	106 000,00 €	122 506,32 €
73 – impôts et taxes	958 566,94 €	1 025 056,65 €
74 – dotations, subventions	374 000,00 €	386 235,70 €
75 – autres produits de gestion courante	35 840,00 €	12 562,70 €
76 – produits financiers	0,00 €	0,36 €
77 – produits exceptionnels	2 000,00 €	316 693,62 €
TOTAL	1 724 704,46 €	2 036 311,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
040 – opérations d'ordre	0,00 €	145 609,83 € €
16 – emprunts	82 000,00 €	73 650,05 €
20 – immobilisations incorporelles	41 000,00 €	28 039,98 €
21 – immobilisations corporelles	531 000,00 €	215 872,58 €
23 – immobilisations en cours	2 181 496,87 €	956 660,99 €
TOTAL	2 835 496,87 €	1 419 833,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
001- solde de la section d'investissement 2016	94 378,62 €	0,00 €
021 – virement section de fonctionnement	100 000,00 €	0,00 €
040 – opérations d'ordre	0,00 €	461 446,35 €
024 – produits des cessions	449 000,00 €	0,00 €
10 – Dotations	255 738,00 €	277 581,54 €
13 – subventions	996 380,25 €	689 214,13 €
16 - emprunts	940 000,00 €	940 000,00 €
TOTAL	2 835 496,87 €	2 368 242,02 €

III – Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire

Après avoir examiné le compte administratif 2017 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 373 156,74 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice + 154 859,22 €

B Résultats antérieurs reportés + 218 297,52 €

C Résultat à affecter + 373 156,74 €

= A+B (hors restes à réaliser)

D Solde d'exécution d'investissement

D001 (besoin de financement) 0,00 €

R001 (excédent de financement) + 1 042 787,21 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 816 160,00 €

Excédent de financement 0,00 €

Excédent de financement F = D+E + 226 627,21 €

AFFECTATION = C = G+H + 373 156,74 €

1) Affectation en réserves R 1068

en investissement (G) + 200 000,00 €

2) H Report en fonctionnement R 002 + 173 156,74 €

IV - Vote du taux des taxes 2018

Le Conseil Municipal vote comme suit, à l'unanimité, les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation 19,00 – *inchangé*

Taxe sur le foncier bâti 17,98 – *inchangé*

Taxe sur le foncier non bâti 63,42 – *inchangé*

Monsieur le Maire rappelle que ces taux n'ont pas augmenté depuis 2011, et que le conseil municipal s'était engagé à ne pas les faire varier jusqu'à la fin du présent mandat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
011 – charges à caractère général	664 241,82 €	523 440,59 €
012 – charges de personnel	797 400,00 €	751 167,57€
023 – virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €
042 – opérations d'ordre	0,00 €	461 446,35 €
65 – autres charges de gestion courante	142 062,64 €	127 849,24 €
66 – charges financières	19 000,00 €	16 692,18 €
67 – charges exceptionnelles	2 000,00 €	856,00 €
TOTAL	1 724 704,46€	1 881 541,93 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
002 – résultat de fonctionnement 2016	218 297,52 €	0,00 €
013 – atténuations de charges	30 000,00 €	27 645,97 €
042 – opérations d'ordre	0,00 €	145 609,83 €
70 – produits des services	106 000,00 €	122 506,32 €
73 – impôts et taxes	958 566,94 €	1 025 056,65 €
74 – dotations, subventions	374 000,00 €	386 235,70 €
75 – autres produits de gestion courante	35 840,00 €	12 562,70 €
76 – produits financiers	0,00 €	0,36 €
77 – produits exceptionnels	2 000,00 €	316 693,62 €
TOTAL	1 724 704,46 €	2 036 311,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
040 – opérations d'ordre	0,00 €	145 609,83 € €
16 – emprunts	82 000,00 €	73 650,05 €
20 – immobilisations incorporelles	41 000,00 €	28 039,98 €
21 – immobilisations corporelles	531 000,00 €	215 872,58 €
23 – immobilisations en cours	2 181 496,87 €	956 660,99 €
TOTAL	2 835 496,87 €	1 419 833,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
001- solde de la section d'investissement 2016	94 378,62 €	0,00 €
021 – virement section de fonctionnement	100 000,00 €	0,00 €
040 – opérations d'ordre	0,00 €	461 446,35 €
024 – produits des cessions	449 000,00 €	0,00 €
10 – Dotations	255 738,00 €	277 581,54 €
13 – subventions	996 380,25 €	689 214,13 €
16 - emprunts	940 000,00 €	940 000,00 €
TOTAL	2 835 496,87 €	2 368 242,02 €

VI - Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 relatif à détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que ce nombre avait été fixé sur la base d'un accord local à 59 conseillers communautaires, en application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 qui mettait en place une procédure alternative d'accord entre les communes pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

Considérant que les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux ont fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité n°2014-405 devant le Conseil constitutionnel qui les a déclarées contraires à la Constitution par l'arrêt « Commune de SALBRIS », en date du 20 juin 2014 au motif qu'elles méconnaissaient le principe d'égalité d'accès devant le suffrage.

Considérant que par une loi n°2015-264 du 9 mars 2015, le législateur a réintroduit des dispositions permettant d'ouvrir la faculté d'un accord local plus strictement contraint.

Considérant les dispositions de l'article 4 al 2: « *En cas de renouvellement intégral ou partiel d'un conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois, à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.* »

Considérant les démissions des conseillers municipaux de BEUVRY-LA-FORET acceptées par Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de DOUAI le 30 janvier 2018.

Considérant que, du fait de ces démissions, le Conseil municipal de BEUVRY-LA-FORET a perdu plus d'un tiers de ses membres, et que de nouvelles élections municipales partielles vont être organisées courant avril 2018,

Considérant que l'accord local constaté par arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 ne peut donc être conservé car il ne respecte pas les dispositions de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, qui permet, sous certaines conditions, de procéder à une répartition des sièges communautaires par accord amiable.

Qu'en conséquence, il convient de procéder à une recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT dans un délai de deux mois à compter du fait générateur, c'est-à-dire de l'acceptation des démissions des conseillers municipaux de BEUVRY-LA-FORET à la date du 30 janvier 2018.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 5 février 2018 apportant des précisions sur la nécessité de recomposer le conseil communautaire

Considérant que cette nouvelle composition peut s'effectuer dans le cadre d'un nouvel accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Considérant que cet accord local doit être adopté avant le 30 mars 2018 et respecter les critères de validité définis par l'article L5211-6-1 du CGCT.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
 - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
 - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant qu'au vu des simulations effectuées pour aboutir à la détermination d'un accord local, il apparaît que seule une recomposition sur la base de 52 conseillers communautaires, et non plus 59, est envisageable.

Considérant que les deux possibilités envisageables sont les suivantes :

<u>Tableau 1 - répartition telle qu'elle résulte du droit commun,</u>	
Sept communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire	
Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	5 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
Les 31 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

Tableau 2 - répartition telle qu'elle résulte d'un accord local,

ORCHIES perd deux conseillers communautaires et COUTICHES en gagne un.

Six communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire.

Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	4 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
COUTICHES	2 (au lieu de 1 actuellement)
Les 30 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

Ouï l'exposé de son Maire,

DECIDE par 18 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 18 VOTANTS

- de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire sur la base de 52 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie **TABLEAU 1**, répartition telle qu'elle résulte du droit commun
- d'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier

VII - Signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes avec la CCPC pour la vérification des ERP

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2016 le conseil municipal avait validé l'adhésion de la commune d'Ennevelin au groupement de commandes organisé par la Communauté de communes Pévèle Carembault pour la vérification des ERP. Suite à cette délibération, une convention de groupement de commandes avait été signée entre la CCPC et les communes intéressées.

Cependant, depuis cette date, quatre communes (BOUVIGNIES, MOUCHIN, THUMERIES et TOURMIGNIES) ont souhaité se retirer de ce groupement de commandes.

Il convient par conséquent de prendre un avenant à la convention afin d'acter le retrait de ces quatre communes.

Ouï l'exposé de son Maire,

Le Conseil municipal DECIDE par 18 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 18 VOTANTS

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour la vérification réglementaire des Etablissements Recevant du Public (ERP)

VIII - Signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes avec la CCPC pour la vérification réglementaire et la maintenance des extincteurs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2016 le conseil municipal avait validé l'adhésion de la commune d'Ennevelin au groupement de commandes organisé par la Communauté de communes Pévèle Carembault pour la vérification réglementaire et la maintenance des extincteurs. Suite à cette délibération, une convention de groupement de commandes avait été signée entre la CCPC et les communes intéressées.

Cependant, depuis cette date, trois communes (MOUCHIN, THUMERIES et TOURMIGNIES) ont souhaité se retirer de ce groupement de commandes.

Il convient par conséquent de prendre un avenant à la convention afin d'acter le retrait de ces quatre communes.

Où l'exposé de son Maire,

Le Conseil municipal DECIDE par 18 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 18 VOTANTS

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour la vérification réglementaire et la maintenance des extincteurs

IX - Demande de subvention au titre de la DETR pour la construction de la Marque Page – modification

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 7 février 2018 par laquelle la commune a déposé auprès de la Préfecture une demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la construction de la Marque Page.

Il rappelle que cette subvention n'est pas cumulable avec la DRAC, et que par conséquent la demande avait été déposée pour les R+1 et R+2 du bâtiment ainsi que pour les aménagements extérieurs, non pris en considération par la DRAC.

Cependant, suite au dépôt de notre dossier, la préfecture nous a alerté sur l'impossibilité de l'instruire, les R+1 et R+2 du bâtiment se trouvant dans la même entité que l'équipement subventionné par la DRAC, et faisant l'objet du même marché de travaux, ne permettant pas de départager clairement les dépenses.

Sur conseil des services de la préfecture, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de modifier sa demande de subvention auprès de la DETR de manière à ne plus prendre en compte que les aménagements extérieurs, exclus par la DRAC.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne demander une subvention au titre de la DETR 2018 que sur les aménagements extérieurs du projet et adopte donc le plan de financement rectifié suivant :

Dépenses	
Coût prévisionnel HT des travaux des aménagements extérieurs y compris travaux de voirie et d'éclairage public induits pour rendre accessible cet ERP	393 691,00 €
TOTAL HT	393 691,00 €
Recettes	
DETR (40 % du montant HT)	157 476,40 €
Autofinancement (soit 49,45 % du montant total HT du projet)	236 214,60 €
TOTAL RECETTES	393 691,00 €

X - Demande de subvention au titre de la DSIL pour la construction de la Marque Page

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2017/39 en date du 19 juillet 2017 par laquelle il a été validé l'avant-projet détaillé de la Marque Page, futur équipement culturel, avec les montants prévisionnels suivants : coût des travaux s'élevant à 1 646 388,53 € HT hors démolition et VRD/Aménagements extérieurs ; les démolitions étant estimées à 106 400,00 € HT ; les VRD, terrassements et aménagements paysagers étant estimés à 367 591,00 € HT, amenant le coût total du projet à 2 120 379,53 € HT ; à ce montant s'ajoute l'option de sonorisation de 74 100 € et la végétalisation des toitures terrasse de 17 622,50 € et les aménagements de voirie et d'éclairage public pour rendre l'ERP accessible, amenant ainsi le total des travaux du projet à 2 238 202,03 € HT.

En prenant en compte l'ensemble des études, bureaux techniques, honoraires de maîtrise d'œuvre et frais de concessionnaires, le montant total du projet est à ce jour estimé à 2 685 352,55 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette construction est destinée à répondre aux besoins de l'apport supplémentaire de population consécutivement à la construction d'une centaine de logements sur la commune dans les 5 années à venir, et qu'il permettra d'amener des services supplémentaires à l'ensemble de la population. En effet, cet équipement sera composé de plusieurs ensembles : un espace de consultation des documents et d'ateliers permettant diverses réunions et animations, une salle d'expositions/animations /spectacles et une salle d'expressions pouvant accueillir les activités sportives scolaires et périscolaires, les animations physiques organisées par la médiathèque et les activités des diverses associations de danse et de gymnastique/yoga.

Monsieur le Maire rappelle que sur la base de ce projet, la commune a obtenu deux subventions en 2017 : une dotation de décentralisation au titre de la DRAC, pour un montant de 839 600,80€ et une subvention du Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants pour un montant de 300 000,00€.

Cependant, malgré ces deux subventions obtenues, le reste à charge communal s'élève encore à 1 545 594,75 € HT, ce qui reste trop élevé au regard de nos capacités d'autofinancement. C'est pourquoi la commune a déposé également, en ce début d'année 2018, une demande de subvention au titre de la DETR exclusivement sur les aménagements extérieurs (exclus par la DRAC, subvention non compatible avec la DETR) ainsi qu'auprès de la CAF sous forme d'une demande d'aide à l'investissement sur fonds locaux (l'équipement étant notamment destiné à accueillir les RAM et les ALSH).

Néanmoins, au regard du reste à charge, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) 2018 pour permettre la construction de cet équipement qui sera le point névralgique des services publics que la commune pourra proposer à la population d'Ennevelin en pleine expansion.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et le Conseil municipal décide d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	
Etude de faisabilité 2015	19 370,00 €
AMO Emergences Sud	31 960,00 €
Indemnités de concours	22 500,00 €

Coût prévisionnel HT des travaux	2 238 202,03 €
Maîtrise d'œuvre (12,04 % des travaux + mission SYNTHÈSE)	269 479,52 €
Contrôleur technique + SPS	11 990,00 €
Mission OPC	34 000,00 €
Géomètre	11 310,00 €
Etude de sol	11 541,00 €
Assurances	20 000,00 €
Branchements (estimation)	15 000,00 €
TOTAL HT	2 685 352,55 €

Recettes	
DGD/DRAC (40 % sur 951 m ² des 1074 m ² du projet, les R+1 et R+2 étant exclus, et non compris les aménagements extérieurs) <i>(soit 31,27 % du montant total HT du projet)</i>	839 600,80 €
Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants <i>(soit 11,17 % du montant total HT du projet)</i>	300 000,00 €
DETR (40 % uniquement sur les 393 691 € HT des aménagements extérieurs, non pris en charge par la DRAC) <i>(soit 5,86 % du montant total HT du projet)*</i>	157 476,40 €
DSIL <i>(soit 19,65 % du montant total HT du projet)*</i>	527 669,59 €
CAF (aide à l'investissement sur fonds locaux) <i>(soit 2,05 % du montant total HT du projet)*</i>	55 000,00 €
Autofinancement <i>(soit 30 % du montant total HT du projet)</i>	805 605,76 €
TOTAL RECETTES	2 685 352,55 €

XI – Approbation de modifications statutaires du SIDEN SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d’appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Digues et ouvrages (codifiées),
Vu l’arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau » (SOCLE),
Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN),
Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l’article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par 18 voix pour

Par 0 voix contre

0 abstention

ARTICLE 1 –

- ↳ **D’approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.**

ARTICLE 2 -

- ↳ **D’approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu’annexés.**

XII – Question diverse : attribution d’une subvention à l’association SOS Marque

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nombreuses actions menées par l’association SOS Marque sur la commune, qu’il s’agisse d’actions de préservation et d’entretien du cours d’eau ou d’actions pédagogiques de sensibilisation auprès du public scolaire.

Ces actions méritent d’être valorisées voire développées, et c’est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention à l’association pour l’année 2018.

Sur cette proposition, le Conseil municipal décide à l’unanimité le versement d’une subvention exceptionnelle de 300 € à l’association SOS Marque pour l’année 2018.

Monsieur le Maire précise que les crédits afférents sont prévus au budget primitif 2018.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,
Michel DUPONT